APRÈS ART. 25 N° **1345**

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 1345

présenté par

Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Levy, M. Sermier, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Louwagie, M. Perrut, M. Minot, M. Grelier, M. Viala, M. Descoeur, M. Menuel, M. Viry, Mme Poletti, M. Cattin et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les besoins financiers et humains des accueillants familiaux et préconisant des mesures permettant une revalorisation du statut d'accueillant familial.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les accueillants familiaux pour adultes constituent un véritable pilier de notre système d'accompagnement des personnes âgées ou dépendantes. Ainsi, l'accueil familial propose une véritable alternative de vie aux accueillis qui :

- Est à taille humaine, adapté à notre public fragile ;
- Créer de l'emploi pour les accueillants familiaux, mais aussi pour le bassin de vie : soignants, alimentation, social ;
- Vit dans les territoires, sans investissement surdimensionnés des collectivités.

Toutefois, la précarité de leur statut rend la situation particulirementcritique pour les accueillants familiaux. Le contexte sanitaire a considérablement dégradé leur situation financière. Rémunérés 650 euros net par mois et par personne accueillie, ils réclament une revalorisation de leur statut et d'une meilleure prise en compte de la pénibilité de leurs missions.

Cette question est un véritable problème de santé publique : comment les accueillants familiaux peuvent-ils assurer un accueil de qualité s'ils sont eux-mêmes en souffrance ?

APRÈS ART. 25 N° **1345**

Il y a donc urgence à redresser la situation des accueillants familiaux. C'est pourquoi cet amendement demande la remise d'un rapport évaluant les besoins financiers et humains des accueillants familiaux et préconisant des mesures permettant une revalorisation du statut d'accueillant familial.